



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public autonome juridiquement et financièrement administré par un conseil d'administration de 11 membres présidés par le Maire de Persan.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

## Missions du Centre Communal d'Action Sociale

### Des missions confiées par la loi

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale.

Il constitue et transmet les dossiers auprès de l'autorité compétente pour décision (département, État, etc.).

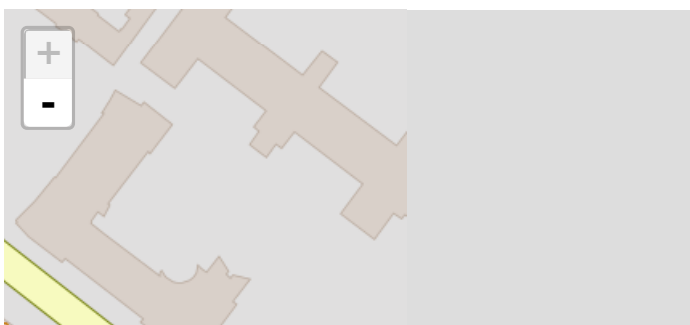
L'ensemble de ces dossiers est soumis à des conditions de ressources fixées par certains organismes,

### Des missions confiées par la municipalité dans le champ social :

- Animation et développement de l'action municipale en direction des personnes retraités et âgées d'une part, des personnes confrontés à des difficultés sociales d'autre part ;
- Organisation et gestion des interventions, prestations et services de la ville mis en place dans ce cadre ;
- Analyse et évaluation des politiques mises en œuvre.

#### ▼ Coordonnées

65 avenue Gaston Vermeire  
95340  
Persan  
01 39 37 48 89  
[ccas-accueil@ville-persan.fr](mailto:ccas-accueil@ville-persan.fr)



### Repères :

#### Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Mercredi, de 8h30 à 12h

#### Voir aussi :

[Aides sociales légales](#)

[Aides sociales facultatives](#)

[RSA - Insertion](#)

[Service social départemental](#)

[Politique de la Ville et Jeunesse](#)



---

**Source URL:** <https://www.ville-persan.fr/equipement/centre-communal-daction-sociale-ccas>